

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Enerkem inc.	2 mars 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Canadian Satellite Radio Holdings Inc.	2 mars 2012	Ontario
Fiducie de lingots de platine et de palladium matériels Sprott	2 mars 2012	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	7 mars 2012	Ontario
Fonds d'investissement socialement responsable Meritas et Fonds communs de placement OceanRock	6 mars 2012	Colombie-Britannique
Fonds d'actions canadiennes OceanRock		
Fonds d'actions américaines OceanRock		
Fonds d'actions internationales OceanRock		
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille équilibré OceanRock		
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock		
Portefeuille de croissance OceanRock		
Revenu mensuel du Portefeuille de revenu Meritas		
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas		
Portefeuille équilibré Meritas		
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas		
Portefeuille de revenu OceanRock		
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock		
Portefeuille équilibré OceanRock		
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock		
Leader Energy Services Ltd.	7 mars 2012	Alberta
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust	5 mars 2012	Ontario
NorSerCo Inc.	6 mars 2012	Alberta
Northern Property Real Estate Investment Trust	6 mars 2012	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'investissement RÉA II Natcan Inc. (Le) Actions de catégorie A série 2012 (classes Conseillers, Investisseurs et F) Actions de catégorie A série D Actions de catégorie A série D2	6 mars 2012	Québec
Argent NSX Inc.	1 <sup>er</sup> mars 2012	Colombie-Britannique
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust	2 mars 2012	Ontario
Connor, Clark & Lunn Financial Opportunities Fund (auparavant <i>Focused Global Trends Fund</i> )	5 mars 2012	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	1 <sup>er</sup> mars 2012	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds communs Scotia  Portfeuille de revenu INNOVA Scotia Portfeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	2 mars 2012	Ontario
Fonds Front Street Limitée	8 mars 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions canadiennes Front Street Front Street Special Opportunities Canadian Fund		
Fonds Invesco Trimark	5 mars 2012	Ontario
Fonds d'intérêt Trimark		
Fonds du marché monétaire américain Trimark		
Fonds d'obligations Avantage Trimark		
Fonds d'obligations canadiennes Trimark		
Catégorie obligations canadiennes Trimark		
Fonds de revenu à taux variable Trimark		
Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Trimark		
Fonds de revenu gouvernemental Plus Trimark		
Fonds de marché monétaire canadien Invesco		
Catégorie revenu à court terme Invesco		
Catégorie combinée actions canadiennes Invesco		
Fonds de titres d'emprunt marchés émergents Invesco		
Fonds Scotia de dividendes canadiens	2 mars 2012	Ontario
Front Street Growth Fund	8 mars 2012	Ontario
Stone & Co. Limited	5 mars 2012	Ontario
Catégorie canadienne croissance de dividendes Stone & Cie		
Catégorie ressources plus Stone & Cie <i>(Catégories d'actions d'organismes de placement collectif de Stone &amp; Co. Corporate Funds Limited)</i>		
Fonds principal de croissance et de revenu Stone & Cie		
Fonds principal d'actions canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Stone & Cie		
Fonds principal de croissance mondiale Stone & Cie		
Fonds des industries de croissance Stone & Cie		
Fonds EuroPlus croissance de dividendes Stone & Cie		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### 1 René-Lévesque Inc.

Vu la demande présentée par 1 René-Lévesque Inc. (l'«émetteur») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 novembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« acquéreur » : l'acquéreur d'une unité hôtelière;

« bail » : le bail du syndicat de location incluant la convention régissant le syndicat de location à être conclu entre le gestionnaire et tout acquéreur désirant participer au programme de location;

« convention régissant le syndicat de location » : la convention annexée au bail établissant l'ensemble des conditions du programme de location applicables à tous les acquéreurs quant à leurs droits d'occupation, au partage des revenus et aux coûts d'entretien et de rénovation;

« documents d'offre » : les documents suivants relativement aux unités hôtelières :

- la note d'information;
- la déclaration de copropriété;
- le contrat préliminaire pour l'achat d'une unité hôtelière;

- le plus récent budget prévisionnel de dépenses du syndicat des copropriétaires de l'hôtel;
- un projet de bail accompagné de la convention régissant le syndicat de location;
- l'information financière; et
- la présente dispense;

« gestionnaire » : Gestions Zéro 1 Mtl inc., une société affiliée à l'émetteur et régie par la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*, agissant à titre de gestionnaire du syndicat de location et de gestionnaire de l'hôtel, ainsi que tout cessionnaire des droits au bail;

« hôtel » : le projet immobilier d'hôtel urbain en copropriété divise désigné sous le nom « Hôtel Zéro 1 »;

« information financière » : les états financiers annuels vérifiés et les états financiers semestriels non vérifiés du syndicat de location préparés conformément aux PCGR canadiens devant être remis aux acquéreurs soit dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier ou dans les 60 jours de la fin de chaque semestre, selon le cas;

« note d'information » : la note d'information de l'émetteur dont copie a été déposée auprès de l'Autorité en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 décrivant notamment les activités du syndicat de location, l'hôtel, son historique, la description du processus d'achat d'une unité hôtelière, le programme de location ainsi que les facteurs de risque reliés au programme de location, telle que modifiée de temps à autre;

« programme de location » : le programme facultatif de location offert aux acquéreurs au moment de l'achat d'une unité hôtelière, tel que plus amplement décrit dans la note d'information;

« syndicat de location » : le regroupement des acquéreurs d'unités hôtelières qui se partagent le revenu net de cette entreprise selon les modalités prévues à la convention régissant le syndicat de location;

« unités hôtelières » : les 163 appartements en copropriété divise de l'hôtel, comprenant leurs biens meubles, qui seront mises en vente par l'émetteur et qui sont assortis d'une participation dans le programme de location;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus dans le cadre de la vente des unités hôtelières (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. l'émetteur a été constitué le 4 décembre 2007 en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les Compagnies (Québec)* et est maintenant régi par la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*;
2. l'émetteur n'est pas, et n'a aucune intention de devenir, un émetteur assujéti;
3. l'émetteur a créé le projet d'hôtel en mai 2010 dans le but de mettre en valeur l'immeuble situé au 1 René-Lévesque Est, à Montréal (Québec);
4. l'émetteur désire mettre en vente les unités hôtelières par l'intermédiaire de Gestions Cholette inc., une société affiliée;
5. tout acquéreur pourra, au moment de l'achat d'une unité hôtelière, choisir de participer au programme de location, le tout conformément aux modalités décrites dans la note d'information;

6. tout acquéreur qui désire participer au programme de location devra conclure avec le gestionnaire un bail prévoyant la location de son unité hôtelière à celui-ci à des fins d'inclusion dans le syndicat de location conformément aux modalités décrites dans la note d'information;
7. la sollicitation aux fins de vendre une unité hôtelière constitue un placement par l'émetteur d'un contrat d'investissement au sens de la Loi;
8. les revenus de location des unités hôtelières seront perçus par le gestionnaire et redistribués entre les acquéreurs d'unités hôtelières conformément aux modalités et conditions de la convention régissant le syndicat de location;
9. l'émetteur s'est engagé à transmettre une copie des documents d'offre à l'acquéreur initial d'une unité hôtelière tant que le programme de location demeurera en vigueur;
10. la note d'information prévoit que l'acquéreur d'une unité hôtelière peut demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si la note d'information contient de l'information fautive ou trompeuse ou si celle-ci ne lui a pas été transmise;
11. la convention régissant le syndicat de location prévoira en tout temps un engagement du gestionnaire à livrer à tout acquéreur subséquent d'une unité hôtelière la note d'information et l'information financière alors disponibles, préalablement à l'acceptation de toute offre d'achat d'une unité hôtelière;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur;

Vu les autres engagements de l'émetteur et du gestionnaire déposés auprès de l'Autorité en date du 27 février 2012.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0040

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le



choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Andean American Gold Corp.	2012-02-16	5 600 000 actions ordinaires	1 148 000 \$	1	0	2.12
Array BioPharma Inc.	2012-02-14	1 300 000 actions ordinaires	3 377 010 \$	1	0	2.3
BMW Canada Inc.	2012-02-09	billets de série D et billets de série E	449 984 500 \$	17	54	2.3
CanAir Nitrogen Fund	2012-02-15	7 638 743 parts de fiducie	4 812 408 \$	1	17	2.3
Carbon Friendly Solutions Inc.	2012-02-14	6 395 766 unités	1918740	1	37	2.3
Conundrum Residential Property Income Fund III	2012-02-15	25 000 000 parts de catégorie A	25 000 000 \$	1	0	2.10
Coventry Resources Limited	2011-05-30	60 000 actions ordinaires	10 620 \$	1	1	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Coventry Resources Limited	2011-06-30	345 000 actions ordinaires	60720	1	5	2.13 / 2.30
Crédit Ford du Canada Limitée	2012-02-08	billets	500 000 000 \$	7	56	2.3
Crestwell Resources Inc.	2012-01-31	2 464 500 bons de souscriptions spéciaux	246450	2	182	2.3 / 2.5
Express, Inc.	2011-12-14	5 000 actions ordinaires	104 050 \$	1	0	2.3
Governing Council of the University of Toronto (The)	2012-02-07	débetures	100 000 000 \$	7	13	2.3
Greenway Medical Technologies, Inc.	2012-02-07	275 000 actions ordinaires	2 736 250 \$	2	1	2.3
Guidewire Software, Inc.	2012-01-30	63 000 actions ordinaires	821 520 \$	1	3	2.3
Guinea Iron Ore Limited	2012-01-31	1 250 000 unités	250 000 \$	1	1	2.3
HCA Inc.	2012-02-16	billets	36 920 168 \$	2	7	2.3
HomeStreet, Inc.	2012-02-15	2 180 908 actions ordinaires	95 959 952 \$	1	232	2.3
Imaflex Inc.	2012-02-01	1 935 485 unités	735 484 \$	8	3	2.3
INEOS Finance plc	2012-02-03 et 2012-02-10	billets	3 897 513 \$	1	2	2.3
Integra Gold Corp.	2012-02-03	50 000 actions ordinaires	21 000 \$	1	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
International Business Machines Corporation	2012-02-10	billets	500 000 000 \$	4	35	2.3
Investissements TSPL Inc.	2012-02-08	1 125 000 unités	112 500 \$	15	0	2.3 / 2.5
Lone Pine Resources Canada Ltd.	2012-02-14	billets	199 820 000 \$	1	11	2.3
Société d'épargne des autochtones du Canada	2012-02-15	194 obligations	194 000 \$	2	0	2.9

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Caisse privée «A» actions américaines TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	6 584 569,00 parts	36 632 605,54 \$	1	0	2.3
Caisse privée «A» actions canadiennes TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	5 850 617,81 parts	93 141 879,58 \$	1	0	2.3
Caisse privée «A» actions internationales TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	5 551 480,35 parts	37 449 561,73 \$	1	0	2.3
Caisse privée «B» actions américaines TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	4 576 253,70 parts	39 102 867,96 \$	1	0	2.3
Caisse privée «B» actions canadiennes TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	8 148 625,79 parts	109 766 405,65 \$	1	0	2.3
Caisse privée «B» actions internationales TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	9 832 028,04 parts	80 463 021,54 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Caisse privée actifs réels TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	1 676 833,41 parts	15 438 894 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions de croissance TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	30 624,14 parts	215 452 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions mondiales petite capitalisation	2011-04-15 au 2011-12-31	4 540 306,27 parts	43 544 580 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions privilégiées TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	10 684 660,45 parts	93 015 239,94 \$	1	0	2.3
Caisse privée américaines diversifiée TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	707 871 parts	7 546 310,79 \$	1	0	2.3
Caisse privée déviations tactiques TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	1 291 204,53 parts	11 857 350,34 \$	1	0	2.3
Caisse privée fiducies et successions TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	3 226 047,20 parts	40 585 505,93 \$	1	0	2.3
Caisse privée marché monétaire TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	34 483 976,25 parts	344 839 762,45 \$	1	0	2.3
Caisse privée marchés émergents TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	4 392 881,84 parts	55 151 811,56 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations à haut rendement TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	5 883 694,79 parts	48 937 373,32 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations canadiennes court terme TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	959 397,13 parts	9 926 350,12 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations canadiennes TBN	2011-01-01 au 2011-01-31	19 224 376,15 parts	224 489 928,28 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Caisse privée obligations corporatives TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	412 472,27 parts	4 404 660 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations gouvernementales TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	5 437 925,89 parts	57 281 839,81 \$	1	0	2.3
Caisse privée Panier américain croissance et revenu	2011-01-17 au 2011-12-31	4 050 991,51 parts	40 293 277,33 \$	1	0	2.3
Caisse privée Panier classes d'actifs multiples	2011-01-17 au 2011-12-31	2 297 645,50 parts	22 901 817,57 \$	1	0	2.3
Caisse privée Panier dividendes	2011-01-17 au 2011-12-31	633 303,52 parts	6 031 825,29 \$	1	0	2.3
Caisse privée Panier obligataire	2011-01-17 au 2011-12-31	2 112 925,92 parts	21 848 289,46 \$	1	0	2.3
Caisse privée Panier obligataire diversifié	2011-01-17 au 2011-12-31	2 213 443,09 parts	22 885 161,68 \$	1	0	2.3
Caisse privée Panier titres à revenu fixe corporatifs	2011-01-17 au 2011-12-31	1 638 101,66 parts	16 750 204,62 \$	1	0	2.3
Canso Broad Corporate Bond Fund – Class C Units	2011-01-01 au 2011-12-31	4 918 052,82 parts	28 914 813,85 \$	8	15	2.3
Canso Broad Corporate Bond Fund – Class O Units	2011-01-01 au 2011-12-31	6 802 676,61 parts	72 585 000 \$	4	11	2.3
Canso Canadian Bond Fund – Class C Units	2011-01-01 au 2011-12-31	1 916 161,38 parts	10 441 049,29 \$	1	19	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Canso Canadian Bond Fund – Class F Units	2011-01-01 au 2011-12-31	68 128,77 parts	692 000 \$	2	0	2.3
Canso Coriel Investment Grade Fund, Class C	2011-01-01 au 2011-12-31	1 763 288,56 parts	17 834 300,40 \$	3	1	2.3
Canso Corporate Bond Fund, Class C	2011-01-01 au 2011-12-31	6 256 366,72 parts	35 330 977 \$	2	63	2.3
Canso Corporate Bond Fund, Class F	2011-01-01 au 2011-12-31	87 403,54 parts	888 900 \$	2	2	2.3
Canso Corporate Bond Fund, Class O	2011-01-01 au 2011-12-31	17 960 708,99 parts	102 703 248,07 \$	4	21	2.3
Canso Corporate Value Fund, Class A	2011-01-01 au 2011-12-31	861 496,89 parts	8 641 542,14 \$	25	91	2.3
Canso Corporate Value Fund, Class F	2011-01-01 au 2011-12-31	1 160 075,76 parts	11 724 244,74 \$	52	81	2.3
Canso Corporate Value Fund, Class O	2011-01-01 au 2011-12-31	5 188 851,26 parts	36 761 069,90 \$	2	141	2.3
Canso Short Term and Floating Rate Income Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 520 334,24 parts	13 355 101,93 \$	1	18	2.3, 2.7
CC&L Canadian Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	4 028 670,38 parts	34 051 633,98 \$	1	0	2.3
CC&L Canadian Q 120/20 Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	5 053,55 parts	500 000 \$	1	0	2.3
CC&L Canadian Q Core Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 176 286,82 parts	19 550 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
CC&L Canadian Q Growth Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	456 824,39 parts	4 535 586,90 \$	1	0	2.3
CC&L Canadian Small Cap Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	457 516,44 parts	5 836 000 \$	1	0	2.3
CC&L Genesis Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 778 653,83 parts	2 502 811,90 \$	1	0	2.3
CC&L Group Balanced Plus Fund II	2011-01-01 au 2011-12-31	37 207,50 parts	59 136,87 \$	1	0	2.3
CC&L Group Bond Fund II	2011-01-01 au 2011-12-31	12 923,22 parts	141 329,68 \$	1	0	2.3
CC&L Small Cap Market-Neutral Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	697 154,11 parts	6 877 133 \$	43	0	2.3
CDP Pan Asia Strategies Fund Ltd.	2011-10-01	5 533,41 actions	5 194 500 \$	1	0	2.3
Commonfund Multi-Strategy Global Hedged Partners LLC	2011-06-30 2011-12-30	Parts	282 461 \$	1	0	2.3
Fonds actions américaines Eterna V	2011-01-01 au 2011-12-31	50 608,85 parts	395 197 \$	1	0	2.3
Fonds actions canadiennes Eterna V	2011-01-01 au 2011-12-31	20 045,36 parts	203 650 \$	1	0	2.3
Fonds actions internationales Eterna V	2011-01-01 au 2011-12-31	171 393,53 parts	1 321 511 \$	1	0	2.3
Fonds américain de G.P. Eterna	2011-01-01 au 2011-12-31	1 030 219,94 parts	5 757 158 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds C.F.G. Heward	2011-01-01 au 2011-12-31	242 764,80 parts	2 594 600 \$	56	6	2.3
Fonds d'actions canadiennes de G.P. Eterna	2011-01-01 au 2011-12-31	190 163,94 parts	2 660 937 \$	1	0	2.3
Fonds d'obligations bonifié	2011-01-01 au 2011-12-31	52 351,60 parts	541 804 \$	1	0	2.3
Fonds d'obligations court terme de G.P. Eterna	2011-01-01 au 2011-12-31	687 385,17 parts	7 729 408 \$	1	0	2.3
Fonds d'obligations de G.P. Eterna	2011-01-01 au 2011-12-31	56 607,17 parts	611 904 \$	1	0	2.3
Fonds de couverture TBN	2011-01-01 au 2011-12-31	3 744 974,85 parts	35 857 237,65 \$	1	0	2.3
Fonds de croissance de dividendes Canadiens C.F.G. Heward	2011-01-01 au 2011-12-31	241 780,39 parts	3 387 450,35 \$	92	8	2.3
Fonds de revenu de G.P. Eterna	2011-01-01 au 2011-12-31	113 635,62 \$	1 094 862 \$	1	0	2.3
Fonds de revenu immobilier mondial	2011-01-01 au 2011-12-31	666 888,86 parts	6 617 575 \$	1	0	2.3
Fonds Hexavest Actions canadiennes	2011-01-01 au 2011-12-31	80115 parts	56 680 417 \$	10	2	2.3
Fonds Hexavest États-Unis	2011-01-01 au 2011-12-31	1 171 806 parts	432 869 437 \$	2	0	2.3
Fonds Hexavest Europac	2011-01-01 au 2011-12-31	463 277 parts	72 039 380 \$	11	0	2.3



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds Hexavest Europe	2011-01-01 au 2011-12-31	966 539 parts	368 463 598 \$	3	0	2.3
Fonds Hexavest Global Macro	2011-03-03 au 2011-12-31	18 778 parts	25 289 971 \$	4	0	2.3
Fonds Hexavest Marchés Émergents	2011-01-21 au 2011-12-31	28 219 parts	27 614 998 \$	2	0	2.3
Fonds Hexavest Mondial	2011-01-01 au 2011-12-31	1 996 454 parts	799 547 112 \$	71	21	2.3
Fonds Hexavest Mondial Tous les Pays (ACWI)	2011-01-21 au 2011-12-31	192 361 parts	198 314 164 \$	6	1	2.3
Fonds Hexavest Pacifique	2011-01-01 au 2011-12-31	522 150 parts	197 205 171 \$	3	0	2.3
Fonds international de G.P. Eterna	2011-01-01 au 2011-12-31	233 903,57 parts	1 361 982 \$	1	0	2.3
Galliant Equity Long/Short Fund LP	2011-02-01 au 2011-12-01	30 460,55 parts de catégorie A  2 027,32 parts de catégorie B	4 131 554,86 \$	29	3	2.3, 2.5
GEM Balanced Pool	2011-01-01 au 2011-12-31	162 272,28 parts non convertibles	1 654 065,90 \$	2	2	2.3
Gryphon Balanced Fund	2011-01-05 au 2011-12-20	3 535 604,66 parts	38 992 454,20 \$	1	11	2.3, 2.19
Highfields Capital Ltd.	2011-01-01	3 545,75 actions	7 984 000 \$	1	0	2.3
Invico Energy III LP	2011-03-31 2011-06-24	103 100 parts de société en commandite	10 310 000 \$	28	87	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
New Star EAFE Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	10 310,63 parts	217 879,19 \$	1	0	2.3
PIMCO Canada Canadian CorePLUS Bond Trust	2011-01-02 au 2011-12-30	1 858 783,17 parts de série Institutionnelle	189 660 916,49 \$	4	8	2.3
PIMCO Canada Canadian CorePLUS Long Bond Trust	2011-01-02 au 2011-12-29	348 939,54 parts de série Institutionnelle	34 804 000 \$	1	3	2.3
RBC Dexia Short-Term Investment Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	11 207 068,25 parts	112 070 682,52 \$	19	320	2.3
Schroder Emerging Markets Fund (Canada)	2011-01-01 au 2011-12-31	Parts	8 348 846,16 \$	1	0	2.3
State Street Institutional US Government Money Market Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	46 809 205 actions de catégorie Institutionnelle	46 078 007 \$	2	1	2.3
Steinberg High Yield Fund	2011-01-14 au 2011-12-30	1 495 009,56 parts	14 629 182,13 \$	100	34	2.3
Steinberg Value Equity Fund	2011-01-14 au 2011-12-30	409 157,11 parts	4 084 190,53 \$	86	43	2.3
Strategic Retirement Fund (The)	2012-01-18	243,55 parts	25 000 \$	1	0	2.5
Vanguard Total Stock Market Index Fund	2011-05-12 2011-06-27 2011-11-07 2011-08-24 2011-09-27 2011-09-29 2011-10-19	32 497,17 parts	983 008,24 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Vantage Fund (The)	2011-01-03 au 2011-12-01	455 991,6 parts de catégorie A	4 559 916,26 \$	1	47	2.3
Waratah Income Limited Partnership Ltd.	2011-01-04 au 2011-12-01	137 989,39 parts de catégorie A  745,27 parts de catégorie B  8 363,74 parts de catégorie F	14 709 839,50 \$	1	12	2.3, 2.10, 2.19

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Canadian Satellite Radio Holdings Inc.

Vu la demande présentée par Canadian Satellite Radio Holdings Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 février 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 2 mars 2012 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 août 2011;
2. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 août 2011;
3. les états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 30 novembre 2011;

4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 janvier 2012;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0041

### **Crescent Point Energy Corp.**

Vu la demande présentée par Crescent Point Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 février 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non audités comparatifs et du rapport de gestion qui les accompagne pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2011 (collectivement, les « documents visés »), lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 22 février 2012 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 22 février 2012.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0030

**Leader Energy Services Ltd.**

Vu la demande présentée par Leader Energy Services Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 mars 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 mars 2012 (la « dispense demandée ») :

1. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
2. Les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
3. Les états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 30 septembre 2011;
4. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 19 mai 2010;
5. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 19 mai 2011.

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 mars 2012.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0045

**Northern Property Real Estate Investment Trust et NorSerCo inc.**

Vu la demande présentée par Northern Property Real Estate Investment Trust (« Northern ») et NorSerCo inc. (« NorSerCo » et, collectivement avec Northern, les « demandeurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mars 2012;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« décision » : la dispense octroyée aux demandeurs par la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta le 12 novembre 2010 (*Northern Property Real Estate Investment Trust, Re*, 2010 ABASC 535);

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents 2010;

« documents 2010 » : les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire et l'information financière datée du 8 novembre 2011;

« documents 2011 » : les états financiers annuels 2011, le rapport de gestion pour l'exercice 2011 et l'information financière datée du 13 mars 2012;

« états financiers annuels 2011 » : les états financiers combinés annuels audités des demandeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ainsi que les notes afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états;

« états financiers intermédiaires » : les états financiers combinés condensés intermédiaires non audités des demandeurs pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2011, ainsi que les notes afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états;

« information financière datée du 8 novembre 2011 » : l'information financière sommaire de NorSerCo datée du 8 novembre 2011 qu'a déposé NorSerCo conformément à la décision;

« information financière datée du 13 mars 2012 » : l'information financière sommaire de NorSerCo datée du 13 mars 2012 que déposera NorSerCo conformément à la décision;

« prospectus » : le prospectus provisoire et le prospectus définitif s'y rapportant;

« prospectus définitif » : le prospectus simplifié des demandeurs se rapportant au prospectus provisoire ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que les demandeurs prévoient déposer le ou vers le 6 mars 2012 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« rapport de gestion intermédiaire » : le rapport de gestion combiné des demandeurs pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2011;

« rapport de gestion pour l'exercice 2011 » : le rapport de gestion combiné des demandeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense temporaire demandée par les demandeurs;

Vu les considérations suivantes :

1. les demandeurs sont des émetteurs assujettis dans tous les territoires du Canada;
2. les demandeurs déposeront le prospectus dans tous les territoires du Canada;

3. les demandeurs intégreront par renvoi les documents 2010 dans le prospectus provisoire;
4. entre le dépôt du prospectus provisoire et le dépôt du prospectus définitif, les demandeurs déposeront les versions anglaises et françaises des documents 2011, lesquels seront réputés intégrés par renvoi dans le prospectus provisoire au moment de leur dépôt;
5. les demandeurs intégreront par renvoi les documents 2011 dans le prospectus définitif;
6. à l'exception des documents 2010, tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire, à la condition que les documents 2011 soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus définitif.

Fait à Montréal, le 6 mars 2012.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0044

### **Student Transportation Inc.**

Vu la demande présentée par Student Transportation Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 février 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« documents visés » : les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 30 juin 2011, le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 décembre 2011, la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 juin 2011, la circulaire de sollicitation de procurations datée du 28 septembre 2011 et la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 30 janvier 2012;

«prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

«prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 27 février 2012, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié.

Fait à Montréal, le 27 février 2012.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0034

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».